



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 493/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Sont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Approbation du Budget annexe « Service Scolaire »

Pour une question de clarté et de transparence des comptes et en accord avec le Trésorier il a été convenu d'établir un Budget annexe « compétence Scolaire » suite à la prise de compétence au 1er janvier 2019. La Communauté de Communes du Pays de la Zorn pourra ainsi créer dans ce budget un service par Commune qui retrace fidèlement les dépenses et les recettes de chaque Collectivité pour le fonctionnement de leur école.

Le Président précise que les inscriptions budgétaires correspondent à la somme des crédits sollicités par chaque Commune membre ou Syndicat. Il s'agit du premier budget intercommunal en ce domaine sans repère « global » avec, de surcroît, un SIVU qui votera encore son propre budget « investissement » jusqu'à la clôture complète de ses marchés de travaux du Groupe Scolaire Sud. L'élaboration de ce premier budget est donc relativement complexe et des modifications en cours d'année, voire le vote d'un budget supplémentaire ne sont pas exclus.

Le Président fait ensuite lecture du projet de budget annexe pour l'exercice 2019. Il donne à cet effet toutes les explications nécessaires tant en dépenses qu'en recettes.

Après cet exposé, le Président soumet le projet de **Budget annexe « Service Scolaire » 2019** à l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

.../...

➤ **ARRÊTE**, pour 2019, le **Budget annexe « Service Scolaire »** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : **1 360 561 €**

Recettes : **1 360 561 €**

Section d'investissement

Dépenses : **379 743 €**

Recettes : **379 743 €**

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 494/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Ont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Budget annexe « Service Scolaire » : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le Conseil Communautaire,

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le Conseil Communautaire précise les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire* » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 portant création d'un Budget annexe « Service Scolaire » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat actuel :

- Collations ou repas à l'issue de réunions, commissions, groupes de travail,
- Réceptions ou repas concernant le personnel Communautaire, des Élus,
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Inauguration d'un équipement,
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un Agent ou Élu.

- **VALIDE** pour la durée du mandat actuel la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget annexe « Service Scolaire ».
- **PRÉCISE** que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Communautaire.
- **PRÉCISE** que ces dispositions sont applicables pendant toute la durée du mandat actuel.


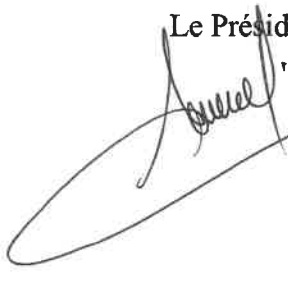
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 495/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francly, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Budget annexe « Service Scolaire » : Durée des amortissements des immobilisations corporelles

Le Conseil Communautaire,

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 portant création d'un Budget annexe « Service Scolaire » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **RETIENT** l'amortissement linéaire pour l'ensemble des immobilisations corporelles.

➤ **FIXE** la durée des amortissements des immobilisations corporelles, comme suit :

- | | |
|---|--------|
| • Article 2182 - Matériel de transport | 10 ans |
| • Article 2183 - Matériel de bureau | 5 ans |
| • Article 2183 - Matériel informatique | 2 ans |
| • Article 2184 - Mobilier | 10 ans |
| • Article 2188 - Autres immobilisations corporelles | 5 ans |

➤ **FIXE à 1 000 €** le seuil unitaire en deçà duquel l'immobilisation s'amortit en 1 an.

- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires à la couverture de ces amortissements dans le Budget annexe « Service Scolaire » de l'année N+1 par rapport aux acquisitions.


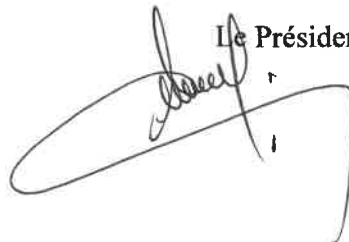
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 496/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Approbation du Budget annexe « Zone d'Activités Ouest Hochfelden »

Le Budget d'une opération immobilière, lotissement d'habitation ou d'activités, est soumis à un régime fiscal particulier, notamment en matière de TVA. Il ne peut plus, de ce fait, intégrer le Budget Principal sous forme de « service » pour une meilleure transparence des comptes.

Compte tenu du projet de création d'une Zone d'Activités Économique Ouest à Hochfelden, nous vous proposons la création d'un Budget annexe pour faire face aux dépenses correspondantes à la mission et de l'équilibrer, soit par une dotation du Budget Principal récupérable, soit par un emprunt. Les dépenses inscrites au budget 2019 correspondent à la rémunération de maîtrise d'œuvre, de prestations de service, de publication et de provisions pour des acquisitions foncières.

Le Président fait lecture du projet de budget annexe pour l'exercice 2019.

Il donne à cet effet toutes les explications nécessaires tant en dépenses qu'en recettes. Après cet exposé, le Président soumet donc le projet de **Budget annexe « Zone d'Activités Ouest Hochfelden » 2019** à l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE**, pour 2019, le **Budget annexe « Zone d'Activités Ouest Hochfelden »** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comme suit :

.../...

Section de fonctionnement

Dépenses : 255 000 €

Recettes : 255 000 €

Section d'investissement

Dépenses : 250 000 €

Recettes : 250 000 €

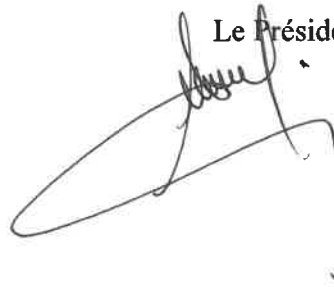
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 06 FEV. 2019

Le Président



DCC 497/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francely, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

1. Commande publique

1.1 – Marchés publics

Création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : Désignation d'un mandataire d'aménagement

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente dans le domaine du développement économique, souhaite développer l'offre foncière et l'offre immobilière à vocation d'activités pour dynamiser le tissu économique local.

En effet, depuis de nombreuses années elle a mené une réflexion sur la situation économique des entreprises de son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et permettre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal de pouvoir s'étendre.

C'est dans ce but qu'elle a confié au bureau d'études LOLLIER INGENIERIE en 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une Zone d'Activités Économique à la sortie de Hochfelden (direction Wilwisheim).

Cette Zone d'Activités Économique, d'une superficie de 6,25 hectares, est nécessaire au développement économique de la Communauté de Communes. En effet, les zones d'activités de son territoire sont toutes complètes et ne permettent donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. De plus, l'implantation de cette nouvelle Zone d'Activités est conforme aux prescriptions du SCOT.

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la phase opérationnelle en autorisant le Président à lancer, entre autres, une procédure de choix d'un mandataire d'aménagement.

L'appel d'offres a été lancé le 30 novembre 2018 suivant une procédure adaptée ouverte de service (article n° 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pris en application de l'ordonnance du 23/07/2015), pour une remise des plis au 21 décembre 2018.

A l'issue du délai de consultation, une seule offre a été remise et après analyse, cette offre est conforme en tout point de vue au cahier des charges et au règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 janvier 2019 s'est prononcée en faveur de l'attribution du marché de mandat d'aménagement à la SERS (Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg).

Le Président propose donc de confier la mission de mandat d'aménagement à la SERS pour un montant de 171 825 € HT et précise que le délai d'exécution de la mission est fixé à 60 mois.

Le Conseil Communautaire,

VU l'offre remise par la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 janvier 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONFIE** la mission de mandat d'aménagement à la **Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS)** sise 10 rue Oberlin, 67080 Strasbourg pour un montant total de **171 825 € HT**.
- **PRÉCISE** que le délai d'exécution de la mission est fixé à **60 mois**.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution, et plus généralement à la mise en place de cette opération.
- **INSCRIT** au budget communautaire les crédits pour la rémunération du mandataire.
- **CHARGE** le Président de solliciter une subvention au titre de la **DETR 2019** : **Catégorie IX/ Études de faisabilité et Ingénierie territoriale**.
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et contrats y afférent.

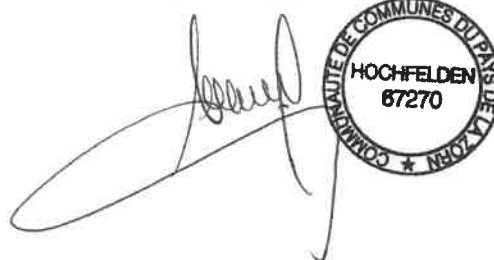
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 498/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

5. Institutions et vie politique

5.3 - Désignation de représentants

Création d'une Commission pour le Groupe Scolaire intercommunal La Décapole

Le Groupe Scolaire Intercommunal La Décapole était administré par un Syndicat composé d'Élus des différentes Communes membres. Pour continuer à donner pouvoir de décision en matière scolaire à la proximité, il est proposé de retenir les anciens membres de ce Syndicat comme membres de la Commission Scolaire du Groupe Scolaire La décapole jusqu'à la fin du mandat électif.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Syndicat actuel assurera la compétence scolaire sur son Établissement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU des 10 Villages en date du 10 janvier 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer une Commission pour le Groupe Scolaire intercommunal La Décapole à Wickersheim-Wilshausen dénommée **Commission « La Décapole »**.
- **DÉSIGNE** comme membres de cette Commission les membres suivants :

Président : M. Jean-Georges HAMMANN

Représentants de la Commune de Bossendorf :
SCHAEFFER Éric - LORENTZ Cécile

Représentants de la Commune de Geiswiller-Zoebersdorf :
BECK Georges - LEON Céline - HAMMANN Jean-Georges - STAATH Daniel

Représentants de la Commune d'Ingenheim :
SCHWEITZER Gérard - EDEL Jean-Paul

Représentants de la Commune d'Issenhausen :
JACOB Francy - LEMEUNIER Séverine

Représentants de la Commune de Lixhausen :
LENGENFELDER Daniel - HOUDE Thomas

Représentants de la Commune de Melsheim :
WENDLING André - DEMESY Didier - SCHAFFER Mireille

Représentants de la Commune de Scherlenheim :
LEHMANN Marie-Paule - NUSS Barbara

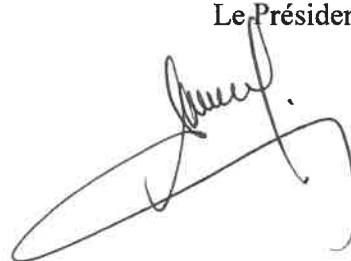
Représentants de la Commune de Wickersheim-Wilshausen :
HATT René - LAESTER Francis

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 499/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

5. Institutions et vie politique

5.3 - Désignation de représentants

Création d'une Commission pour le Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune

Le Groupe Scolaire Intercommunal Au Clair de Lune était administré par un Syndicat composé d'Élus des différentes Communes membres. Pour continuer à donner pouvoir de décision en matière scolaire à la proximité, il est proposé de retenir les anciens membres de ce Syndicat comme membres de la Commission Scolaire du Groupe Scolaire Au Clair de Lune jusqu'à la fin du mandat électif.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Syndicat actuel assurera la compétence scolaire sur son Établissement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn en date du 10 janvier 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer une Commission pour le Groupe Scolaire intercommunal Au Clair de Lune à Wingersheim les Quatre Bans dénommée **Commission « Au Clair de Lune »**.
- **DÉSIGNE** comme membres de cette Commission les membres suivants :

Présidente : Mme Mireille GOEHRY

Représentants de la commune de Duntzenheim :

LITT Claude - ZIMMERMANN Virginie - GEISSELBRECHT Carine

Représentants de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn :

KREBS Jeannot - HORNECKER Guy - HEPP Jean-Denis

Représentants de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans :

BOISSEAU Catherine - GEHIN Patrick

CRICQUI Jean-Marie - HANTSCH Myriam

GOEHRY Mireille - GOEHRY Sophie - ALBINET Arnaud

FREUND Bernard - ECKART Jean-Luc - KREMMEL Catherine - WOLFF Jennifer

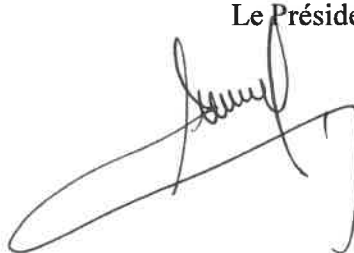
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 500/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

4. Fonction publique

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet

M. Éric RIGAL est actuellement agent contractuel affecté au Service ordures ménagères comme Ambassadeur du tri. L'intéressé a réussi son concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe qu'il va perdre s'il n'est pas recruté dans une Collectivité dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1^{er} février 2019, un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

06 FEV. 2019

Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190131-DCC500-01-2019-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 501/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francky, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

7. Finances Locales

7.10 - Divers

Service ordures ménagères : Fixation d'un prix de vente des bacs de « collecte sélective » de 660L

À ce jour, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'a pas pris l'option de mettre à disposition de certaines entreprises ou enseignes des bacs de tri de 660L. Pourtant ils sont réclamés pour les gros volumes.

En conséquence, le Vice-Président en charge du Service Environnement propose, contrairement au bac de 660L déchets ménagers qui sont mis à disposition, de les céder à un tiers moyennant prix de vente de 170 €.

Le Conseil Communautaire,

VU l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente des bacs de collecte sélective de 660L à **170 €**.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 06 FEV. 2019

Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190131-DCC501-01-2019-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 502/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

8. Domaines de compétences

8.2 - Aide sociale

Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale) par l'intermédiaire du GAS (Groupement d'Action Sociale) et désignation des correspondants

Le transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019 emporte transfert automatique d'un certain nombre d'agent affecté à ce service dans les Communes membres. Ces agents d'une grande diversité statutaire et d'emploi bénéficient d'éléments variables au titre des garanties que peuvent accorder leurs employeurs. Aucune uniformité de traitement n'est constatée en ce domaine.

Afin que certains agents puissent continuer à bénéficier des prestations au titre des garanties et avantages sociaux, il y a lieu d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- **Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une étude et une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale qualitative et qui réponde aux différents besoins des agents, le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, association loi 1905 de droit local répond à l'ensemble de ces besoins.

Le Groupement d'Action Sociale a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux agents (les bénéficiaires) moyennant une cotisation minimale de souscrire à ces contrats :

- garantie obsèques
- garantie prévoyance invalidité
- CNAS
- IRCOS qui ouvre droit à la carte Cezam.

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS, ouvre droit aux prestations « aides spécifiques du GAS » en complément, ainsi qu'à l'aide rentrée en 6^{ème}, l'aide Handicapé tierce personne, l'aide enfant handicapé, et l'aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrat aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève à :

- **Pour les agents, à 15 € par an,**
- **Pour la collectivité, à la cotisation définie et appliquée pour les Comités d'Œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale, soit pour cette année 215 € (par agent).**

L'ensemble de ces sommes seront versées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin qui se chargera d'acquitter les cotisations dues aux partenaires.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin après décision de l'autorité délibérante sous réserve d'un préavis couvrant l'année en cours et l'année suivante.

Le groupement d'action sociale, étant un organisme géré paritairement, Il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offre de culture loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité, le Président propose d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi 2007-2009 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les prestations proposées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin et ses partenaires,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer pour son personnel au CNAS (Centre National d'Action Sociale) par l'intermédiaire du Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association, à compter du **1^{er} janvier 2019**.
- **DÉCIDE** d'acquitter auprès du GAS du Bas-Rhin la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel au tarif appliqué par le CNAS au Comités d'œuvres sociales et Amicales.
- **DÉCIDE** de collecter auprès des agents la cotisation annuelle du Groupement d'action sociale.
- **DÉCIDE** de renseigner et transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin.
- **DÉCIDE** de nommer **Monsieur Xavier ULRICH**, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, en qualité de **Délégué Élu** auprès de Centre National d'Action Sociale (CNAS).
- **DÉCIDE** de nommer **Madame Laetitia CHRIST** comme **déléguée du personnel** auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) qui assurera l'interface avec les différents partenaires de ce contrat.
- **DÉCIDE** de signer la charte de l'Action Sociale proposée par le CNAS laquelle précise le rôle des délégués Élus et Agents et du correspondant.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 503/01/2019

Date de la convocation mercredi 23 janvier 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, KAUFMANN Jean-Luc, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, HEPP Jean-Denis, HATT René, ADAM Raphaël, ALBINET Arnaud, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 03

INGWILLER Bernard (à HIPP Alain), SCHNEIDER Jean-Paul (à PFISTER Georges), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 01

FUCHS Didier

Secrétaire de séance Mme MEYER-GARCIA Michèle, Adjointe au Maire d'Hochfelden

4. Fonction Publique

4.2 - Personnels contractuels

Diminution de la Durée Hebdomadaire de Service de Mme Béatrice FRIESS en poste au Groupe Scolaire intercommunal La Décapole en tant qu'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe contractuel

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du SIVU des 10 Villages en date du 15 octobre 2018, portant sur le transfert de compétence scolaire du SIVU des 10 Villages vers la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le service technique de l'établissement scolaire La Décapole afin d'assurer la continuité de l'entretien pendant les congés scolaires et assurer une rémunération annualisée ;

Considérant la proposition de diminuer la Durée Hebdomadaire de Service de Mme Béatrice FRIESS de 20/35^{ème} à 19/35^{ème} ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe contractuel, affecté à l'établissement scolaire La Décapole à Wickersheim-Wilshausen, avec un coefficient d'emploi de 20/35^{ème}.
- **PRÉCISE** que le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe contractuel sera de 19/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette diminution de durée hebdomadaire de service.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme..

Certifié exécutoire le **06 FEV. 2019**

Le Président

